



**RÈGLEMENTS SPORTIFS
PARTICULIERS
&
DISPOSITIONS SPÉCIALES
2024-2025**

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG



SOMMAIRE

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRM

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRF

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNATS JEUNES RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER MINI-BASKET

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE LA LOIRE PIERRE MAISONNIAL et COUPES

ANNEXES

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGES JEUNES NOËL GRANGE

DISPOSITIONS SPÉCIALES : PHASES FINALES & TOURNOIS

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL MASCULIN - (PRM)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une autre équipe Seniors Masculins ou U21 Masculins **et** une équipe de Jeunes Masculins (de U9 à U21, à la seule condition pour les U21 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors) participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (3ème Phase pour les Jeunes).
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 14 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- a) l'(les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RM3.
- b) les équipes maintenues en Championnat PRM.
- c) les équipes promues du Championnat DM2.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) les équipes qualifiées constituent une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- b) la première journée de championnat se déroule sur un format Open sur terrain organisateur. Les vainqueurs sur les matchs de l'Open obtiendront le bénéfice de recevoir au match retour.
- c) le titre de Champion PRM sera attribué à l'issue du championnat
- d) Le Champion PRM accèdera automatiquement à la RM3. Les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e participeront aux Play Off d'Accession et seul le vainqueur accèdera à la RM3.
Si montée supplémentaire proposée par la Ligue, elle sera proposée à l'équipe finaliste des Play Off d'Accession.
- e) La situation des équipes classées de la 6e à la 10e place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.
- f) les équipes classées 11e, 12e, 13e et 14e de la Poule rétrogradent en Championnat DM2. En cas de montée supplémentaire en Championnat Régional RM3, la priorité sera donnée au maintien des équipes classées 11e puis 12e.
- g) en cas de place vacante suite à un non-réengagement en Championnat PRM, une montée supplémentaire de Championnat DM2 pourra être proposée au ranking.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

En cas de refus de montée en catégorie supérieure, l'équipe classée immédiatement après prend la place de l'équipe qui refuse.

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RM3 est maintenue en Championnat PRM,
- b) une équipe qui perd **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est automatiquement déclarée forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat Départemental DM2 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en Championnat PRM qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM2, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 - (DM2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter, soit une autre équipe Seniors Masculine ou U21 Masculins et une équipe Jeune Masculine (de U9 à U21, à la seule condition pour les U21 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Masculine (dont, au moins, une équipe de U13 à U21), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (3ème Phase pour les Jeunes).

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 28 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat PRM.
- b) les équipes maintenues en Championnat DM2.
- c) les équipes promues du Championnat DM3.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14, disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- b) le titre de Champion DM2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.
- c) ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2^{èmes} de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRM la saison suivante.
- d) la situation des équipes classées de la 3ème à la 11ème place sera déterminée, suivant le ranking, en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.
- e) les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM3. En cas de montée supplémentaire en PRM, la priorité sera donnée au maintien des équipes classées 12^e, suivant le ranking.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRM est maintenue en Championnat DM2.
- b) une équipe qui a perdu **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM3 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en DM2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM3, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif ayant le meilleur ranking. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 - (DM3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U21), terminant le championnat dans lequel elle est engagée (3ème Phase pour les Jeunes).
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DM2.
- b) les équipes maintenues en Championnat DM3.
- c) les équipes promues du Championnat DM4.
- d) La ou les équipes U18 – U21 bénéficiant de l'article 35.5 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) les 48 équipes sont réparties en 4 Poules de 14 avec 2 exempts disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) le titre de Champion DM3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit :

JOURNÉE 1 : Demi-Finale concernant les équipes classées 1ère dans chaque Poule, sur le terrain des équipes tirées au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 2 : Finale sur terrain organisateur

- c) les équipes classées 1ère de chaque Poule accèdent au Championnat DM2 ainsi que les 2 meilleurs 2èmes au ranking.
- d) La situation des équipes classées de la 2ème à la 10ème place sera déterminée, au ranking, en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DM2.
- e) les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM4.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM2 est maintenue en Championnat DM3.

b) une équipe qui a perdu 2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM4 à la fin de la saison.

CLAUSES PARTICULIÈRES : Il n'est accepté en DM3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DM4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif ayant le meilleur ranking. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée au ranking.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 - (DM4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

a) les équipes reléguées du Championnat DM3.

b) les équipes maintenues en DM4.

c) les équipes nouvellement engagées.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 14 avec 2 exempts ou plus, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

b) le titre de Champion DM4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : après tirage au sort départemental.

JOURNÉE 1 : ¼ finales éventuelles sur le terrain des équipes tirées au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 2 : ½ finales sur le terrain des équipes tirées au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 3 : Finale sur terrain organisateur.

c) les équipes classées 1ère de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DM3 la saison suivante.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

d) les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de leur Poule peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DM3. La priorité sera donnée aux équipes premières de groupement sportif **sous condition d'avoir une équipe de jeunes sur la saison en cours (de U9 à U21)**, puis application du ranking sera faite.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM3 est maintenue en Championnat DM4
- b) une équipe qui a perdu **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est mise hors compétition.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il est accepté en Championnat DM4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL FÉMININ - (PRF)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL FÉMININ est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins **soit une autre équipe Seniors Féminine ou U20 Féminines et une équipe Jeune Féminines (de U9 à U20, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Féminines (dont, au moins, une équipe de U13 à U20), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (3^{ème} Phase pour les Jeunes).**

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 14 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- a) l'(les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RF3.
- b) les équipes maintenues en Championnat PRF.
- c) les équipes promues du Championnat DF2.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) les équipes qualifiées constituent une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- b) la première journée de championnat se déroule sur un format Open sur terrain organisateur. Les vainqueurs sur les matchs de l'Open obtiendront le bénéfice de recevoir au match retour.
- c) le titre de Champion PRF sera attribué à l'issue du championnat

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS € DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

d) Le Champion PRF accédera automatiquement à la RF3. Les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e participeront aux Play Off d'Accession et seul le vainqueur accèdera à la RF3.

Si montée supplémentaire proposée par la Ligue, elle sera proposée à l'équipe finaliste des Play Off d'Accession.

e) La situation des équipes classées de la 6e à la 10e place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.

f) les équipes classées 11e, 12e, 13e et 14e de la Poule rétrogradent en Championnat DF2. En cas de montée supplémentaire en Championnat Régional RF3, la priorité sera donnée au maintien des équipes classées 11e puis 12e.

g) en cas de place vacante suite à un non-réengagement en Championnat PRF, une montée supplémentaire de Championnat DF2 pourra être proposée au ranking. »

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RF3 est maintenue en Championnat PRF.

b) une équipe qui perd **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est automatiquement déclarée forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF2 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE :

Il n'est accepté en Championnat **PRF** qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF2, soit ne pourrait accéder en PRF.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 - (DF2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter, soit une autre équipe Seniors Féminine ou U20 Féminines et une équipe Jeune Féminines (de U9 à U20, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Féminines (dont, au moins, une équipe de U13 à U20), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (3ème Phase pour les Jeunes).

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

ARTICLE - 2 : Les 28 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat PRF.
- b) les équipes maintenues en Championnat DF2.
- c) les équipes promues du Championnat DF3.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14, disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- b) le titre de Champion DF2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.
- c) ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2^{èmes} de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRF la saison suivante.
- d) la situation des équipes classées de la 3^{ème} à la 11^{ème} place sera déterminée, suivant le ranking, en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.
- e) les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF3. En cas de montée supplémentaire en PRF, la priorité sera donnée au maintien des équipes classées 12^e, suivant le ranking.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRF est maintenue en Championnat DF2.
- b) une équipe qui a perdu 2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF3 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en DF2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF3, soit ne pourrait accéder en PRF. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif ayant le meilleur ranking. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 - (DF3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée (3^{ème} Phase pour les Jeunes).

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 36 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- les équipes reléguées du Championnat DF2.
- les équipes maintenues en Championnat DF3.
- les équipes promues du Championnat DF4.
- La ou les équipes U18 – U20 bénéficiant de l'article 35.5 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les **36** équipes sont réparties en **3** Poules de 14 (avec 2 exempts), disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

b) Le titre de Champion DF3 sera attribué à l'issue d'une Finale se déroulant comme suit :

JOURNÉE 1 : Demi-Finale concernant les 2 équipes classées 1^{ère} dans chaque Poule ayant le moins bon ranking (meilleur 1^{er} au ranking exempt), sur le terrain de l'équipe tirée au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 2 : Finale sur terrain organisateur

- les équipes classées 1^{ère} **et 2^{ème} de chaque Poule** accèdent au Championnat DF2.
- la situation des équipes classées de la **3^{ème} à la 11^{ème}** place sera déterminée, au ranking, en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DF2.
- les équipes classées **12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème}** de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF4. En cas de montée supplémentaire en DF2, la priorité sera donnée au maintien des équipes classées 12^e, suivant le ranking.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- une équipe qui refuse la montée en Championnat Départemental DF2 est maintenue en Championnat DF3.
- une équipe qui a perdu **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est déclarée automatiquement forfait général.
- une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF4 à la fin de la saison.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il n'est accepté en DF3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DF4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif ayant le meilleur ranking. Elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 (DF4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif. Il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DF3.
- b) les équipes maintenues en DF4.
- c) les équipes nouvellement engagées.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 14 avec 2 exempts ou plus, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

b) le titre de Champion DF4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : après tirage au sort départemental.

JOURNÉE 1 : ¼ finales éventuels sur le terrain des équipes tirées au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 2 : ½ finales sur le terrain des équipes tirées au sort par la Commission Sportive

JOURNÉE 3 : Finale sur terrain organisateur.

c) Les équipes classées 1^{ère} de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DF3 la saison suivante.

d) les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de leur Poule peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DM3. La priorité sera donnée aux équipes premières de groupement sportif, puis application du ranking sera faite.

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DF3 est maintenue en Championnat DF4.

b) une équipe qui a perdu **2 rencontres par forfait ou 3 rencontres par pénalité** est déclarée automatiquement forfait général.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il est accepté en Championnat DF4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

RAPPEL DU SYSTÈME DU RANKING (Art. 21 des règlements sportifs FFBB)

Le ranking fédéral sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Pourcentage de victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking fédéral pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking fédéral le plus favorable

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE DE LA LOIRE SENIORS PIERRE MAISONNIAL

ARTICLE 1 - Définition

Le CD 42 organise une Coupe de la Loire ouverte à tous les Groupements Sportifs opérant sportivement dans sa juridiction.

ARTICLE 2 - Dotation

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et récompenses.

ARTICLE 3 - Équipes engagées

Les équipes opérant en Championnat de France (Féminin et Masculin) ne peuvent pas s'engager.

Une seule équipe par Groupement Sportif peut être engagée (une féminine et une masculine). **Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe. Elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC. Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.**

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France et qui ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire Seniors, avant le premier tour de celle-ci.

ARTICLE 4 - Date limite des engagements

Elle est fixée par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Les rencontres se déroulent le samedi à 20h00. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 18h30 et le match masculin à 20h30.

Jusqu'en ¼ de finale, les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au-delà du weekend prévu) par voie de dérogation.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS € DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. **La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu.** A défaut, il sera considéré comme forfait.

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	PN	R2	R3	PR	D2	D3	D4
PN	X	+7	+15	+20	+25	+30	+35
R2	-7	X	+7	+15	+20	+25	+30
R3	-15	-7	X	+7	+15	+20	+25
PR	-20	-15	-7	X	+7	+15	+20
D2	-25	-20	-15	-7	X	+7	+15
D3	-30	-25	-20	-15	-7	X	+7
D4	-35	-30	-25	-20	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.

Cette Coupe de la Loire se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Règlement financier

Jusqu'aux Demi-Finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe de la Loire étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE ANDRÉ DUVERGER MASCULINE/FÉMININE

ARTICLE 1 - Définition

Cette Coupe est ouverte aux équipes engagées dans les Championnats D2 à D4 de tout le département.

ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur de la Coupe en aura la garde pour une année. Il devra la retourner au Comité de la Loire de basket au moins un mois avant la Finale et ce à ses frais et risques. Cette Coupe n'est pas définitive. Un Trophée souvenir sera offert chaque année à l'équipe vainqueur qui sera aussi dotée en bons d'achats.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés

Sont exclus de ces Coupes : les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France (y compris Jeunes), les joueurs "brûlés" des Championnats Régionaux et les joueurs "brûlés" des Championnats PR.

Les Groupements Sportifs pourront engager deux équipes maximum. Les listes des joueurs brûlés ou personnalisés des Championnats restent valables pour ces Coupes.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au *10 Septembre de la saison en cours.*

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu. A défaut, il sera considéré comme forfait.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Règlement Financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence. Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la Rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE ANNEXE DM4/DF4

ARTICLE 1 - Définition

Le Comité de la Loire de Basket-Ball organise chaque année une coupe annexe pour les équipes engagées en championnats DM4/DF4. Elle complète le calendrier des Championnats.



ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pour une année. Il doit la retourner au Comité de la Loire un mois avant la finale et ce à ses frais et risques.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés.

- Sont qualifiées les équipes disputant le Championnat DM4 et DF4.
- Pour les Groupements Sportifs ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat, seules 2 équipes peuvent participer à cette Coupe. Dans ce cas, les joueurs qualifiés sont ceux qualifiés pour le Championnat D4 (sauf cas cités en paragraphe 4).
- Un Groupement Sportif ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat peut, s'il le désire, n'engager qu'une seule équipe. Dans ce cas, le Club doit préciser, avant le début de celle-ci, s'il s'agit d'une équipe complète clairement identifiée et, indiquer alors la Poule dans laquelle elle évolue ou s'il s'agit d'une équipe composée d'éléments de plusieurs équipes engagées en D4.
- Sont exclus de cette Coupe les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France, de Championnat de Ligue (toutes catégories) et de Championnat Départemental PR. Sont exclus également les joueurs brûlés des équipes disputant les Championnats D2, D3.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au 10 Septembre de la saison en cours.

ARTICLE 5 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu. A défaut, il sera considéré comme forfait

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés. Les demi-finales et finales se déroulent sur terrain neutre.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS € DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux. Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 6 - Règlement financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence. Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 7 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 8 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42. Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES DU COMITÉ

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES & FINALES de COUPE et CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 - Toutes Catégories

Pour les Phases Finales et Barrages en rencontre Aller/Retour, les résultats nuls sont admis. Pour la rencontre Retour, si le « point average » à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongation (s) sera (seront) jouée (s) jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres. En cas de tournoi final triangulaire, les résultats nuls sont autorisés.

ARTICLE 2 - Catégories Seniors

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux équipes « réserves ». Pour les équipes « premières », il n'y a pas de règle de participation.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS € DISPOSITIONS SPÉCIALES 2024/2025

- Seuls, les joueurs ayant participé au minimum à la moitié des rencontres aller-retour ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer aux rencontres de Phases Finales et Finales.
- Peuvent également participer les joueurs évoluant régulièrement dans des divisions inférieures ou de même niveau.

ARTICLE 3 - U18/U21 Évoluant En Seniors

Un joueur U18 / U21 participant uniquement aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) est assimilé à un joueur Senior et assujetti aux règles Seniors mentionnés ci-dessus.

Un joueur U18 / U21 participant aux Championnats de sa catégorie (Départementaux à Nationaux) ainsi qu'aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) doit avoir participé au minimum à **4** rencontres de Championnat avec l'équipe Seniors pour participer aux rencontres de poules finales et finales de la catégorie Seniors.

ARTICLE 4 - Catégories JEUNES (U13 à U18) – Voir Règlement Sportif Championnats Jeunes

ARTICLE 5 - Organisation

Les Finales des compétitions Départementales doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Département. Les phases finales peuvent néanmoins se dérouler dans un Club rattaché.

TOURNOIS

Tous les tournois organisés sur le périmètre du CD42 sont réglementés, dans le but de protéger les Groupements Sportifs, les participants et les Officiels.

- Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 5x5 (4x4 en mini):
 - Déclaration du Tournoi au Comité Départemental.
 - Un exemplaire du Règlement (y compris en Mini et Baby) doit obligatoirement être adressé pour homologation au moins 20 jours avant la date de l'épreuve au Comité.
 - Les tournois mini basket doivent respecter l'esprit des rencontres organisées pendant la saison.
 - Les joueurs et les officiels doivent être licenciés.
 - Les feuilles de marque de ces Tournois doivent être conservées par le Club organisateur et tenues à la disposition du Comité.
 - Aucune dérogation d'âge n'est admise en dehors des SURCLASSEMENTS.
 - Les Rencontres Internationales sont soumises à l'autorisation de la FFBB.
 - Toutes les rencontres entre Groupements Sportifs disputant les Championnats Fédéraux doivent être soumises à l'autorisation de la Ligue Régionale avec demande obligatoire d'Arbitres de ce niveau.
- Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 3x3 :
 - La démarche de demande d'homologation d'un tournoi 3x3 auprès de la FFBB est désormais réalisable en ligne sur la plateforme 3x3 FFBB : www.3x3ffbb.com
 - Dès validation du tournoi par la FFBB, l'organisateur doit transmettre une copie de l'accord au Comité Départemental pour publication.